NOMBRE DE MEMBRES Du Conseil Municipal : 11 En exercice : 9 Ont pris part à la délibération : 9

DATE DE LA CONVOCATION 6 avril 2016 L'an deux mille seize

et le onze avril à dix neuf heures,

le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme ROMERO Maryse, Maire.

<u>Présents</u>: Mme ROMERO Maryse, MM CHRETIEN Gilles, CASTELLVI Jean-Marie, Mme MEURICE Myriam, MM CASTALDI Stéphane, TARDIEU Maurice, RICO William à partir de la question n°13, BELZUNCES Antoine, Mme GOUT Suzette.

Procuration de M RICO William à Mme ROMERO Maryse.

Secrétaire de séance : M CHRETIEN Gilles.

1. Vu le préemption

urbain

Cession de terrain

SARL JOLIVET SARL PAYS D'OC

Acte administratif déposé le 21 avril 2016 en Sous-Préfecture du Vigan Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses article L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants, R.211-1 et suivants et R.213-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 février 2013;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2013 instituant le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines et à urbaniser de la commune et notamment dans la zone AU2;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner du 29 mars 2016, notifiée le 5 avril 2016, relative à la cession par la SARL JOLIVET - SARL PAYS D'OC, au prix de 5 000 € (cinq mille euros), des parcelles ci-après :

Section	N°	Lieudit	Superficie totale
A	1194	Brasseries	16 m ²
A	1339	Brasseries	7075 m²
A	1341	Brasseries	1677 m²
Α	1343	Brasseries	434 m²
A	1347	Brasseries	9411 m²
A	1351	Brasseries	2767 m²

Considérant que ces parcelles sont situées dans la zone AU2 du Plan Local d'Urbanisme en vigueur couverte par le droit de préemption urbain ;

Considérant le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 février 2013 et plus particulièrement le projet d'aménagement de développement durable (PADD) qui identifient ce secteur en zone d'urbanisation future AU2 selon le plan ci-dessous ;



Considérant le contexte et les objectifs de l'orientation d'aménagement du « Grand Chêne » et conformément aux axes inscrits au PADD, qui prévoit que ce secteur d'urbanisation future doit se développer de manière équilibrée et maîtrisée en répondant aux objectifs de mixité sociale et de recentrage de l'urbanisation ;

Considérant que l'orientation d'aménagement du secteur prévoit :

- de privilégier la centralité du développement urbain futur ;
- d'accroitre l'offre de logements sur la commune,
- d'aménager l'espace public commun partagé par tous en maintenant le maillage piéton
- de prendre en compte le risque inondation

Pour son urbanisation le secteur implique notamment une accessibilité et une desserte en réseaux.

A cette fin, il est prévu que l'accès du secteur soit assuré depuis la RD8 par une voie de 8 mètres sécurisé et par un bouclage piéton avec la rue du Porche.

Considérant que l'ensemble de ces travaux constituent une action d'aménagement au sens des dispositions de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme et tendent notamment à aménager l'espace public et à accroitre, à terme, l'offre de logement.

Considérant également la nécessité, dans l'immédiat, de créer une voie reliant le RD8 à l'ancien chemin de Logrian-Florian à l'Argentières, notamment pour permettre au service gestionnaire du réseau d'assainissement d'accéder au poste de relevage.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à six voix pour et trois abstentions (CASTALDI, TARDIEU, CASTELLVI),

DÉCIDE pour les causes sus-énoncées, d'exercer le droit de préemption urbain dont dispose la Commune de LOGRIAN-FLORIAN à l'occasion de l'aliénation des parcelles susvisées par la SARL JOLIVET - SARL PAYS D'OC ayant fait l'objet de la déclaration d'intention du 29 mars 2016.

ACCEPTE le prix de 5 000 € (cinq mille euros), figurant dans la déclaration d'aliéner du 29 mars 2016.

DIT que la vente au profit de la Commune sera régularisée suivant les prescriptions du Code de l'Urbanisme, par acte authentique qui sera dressé par notaire. Le prix du bien devra être réglé dans les quatre mois qui suivent la présente décision.

DIT que le notaire de la commune est le suivant : Etude de Maître Roland SALINDRE à Lédignan.

RAPPELLE que le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la présente délibération.

DIT que la dépense résultant de cette acquisition par la Commune de sera imputée sur les crédits à inscrire au Budget primitif – exercice 2016 - Opération : Acquisition de terrains en vue de leur aménagement.

AUTORISE le Maire à signer les pièces du dossier concernant ladite acquisition.

Même séance

2. M14 Compte administratif exercice 2015 Sous la présidence de Monsieur CASTELLVI Jean-Marie le conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Madame ROMERO Maryse, Maire, après s'être fait présenter les budget primitif et décision modificative de l'exercice considéré :

Ont pris part à la délibération : 7

Prend acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Acte administratif déposé le 21 avril 2016 en Sous-Préfecture du Vigan

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépense ou	Recette ou	Dépense ou	Recette ou
	Déficit	excédent	Déficit	excédent
Résultats reportés		233 968.50	16 339.53	
Opérations de l'exercice	114 745.31	163 350.19	61 888.39	66 782.22
Totaux	114 745.31	397 318.69	78 227.92	66 782.22
Résultats de clôture		282 573.38	11 445.70	

Le Maire quitte la salle.

APPROUVE à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Maire rejoint le Conseil Municipal.

Même séance

3.
<u>M49</u>
<u>Assainissement</u>
<u>Compte administratif</u>
exercice 2015

Sous la présidence de Monsieur CASTELLVI Jean-Marie le conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Madame ROMERO Maryse, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré :

Prend acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Ont pris part à la délibération : 7

Acte administratif déposé le 21 avril 2016 en Sous-Préfecture du Vigan

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépense ou	Recette ou	Dépense ou	Recette ou
	Déficit	excédent	Déficit	excédent
Résultats reportés	7 314.46			74 898.34
Opérations de l'exercice	9 885.92	4 326.33	1 346.97	8 353.89
Totaux	17 200.38	4 326.33	1 346.97	83 252.23
Résultats de clôture	12 874.05			81 905.26

Le Maire quitte la salle.

APPROUVE à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Maire rejoint le Conseil Municipal.

Même séance

4.
<u>Lotissement les Bousques</u>
<u>Compte administratif</u>
exercice 2015

Sous la présidence de Monsieur CASTELLVI Jean-Marie le conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Madame ROMERO Maryse, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré :

Ont pris part à la délibération : 7

Prend acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépense ou	Recette ou	Dépense ou	Recette ou
	Déficit	excédent	Déficit	excédent
Résultats reportés	0	0	0	0
Opérations de l'exercice	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0
Résultats de clôture	0	0	0	0

Le Maire quitte la salle.

APPROUVE à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Maire rejoint le Conseil Municipal.

Même séance

5.
<u>CCAS</u>

Compte administratif
exercice 2015

Acte administratif déposé le 21 avril 2016 en Sous-Préfecture du Vigan Pour mémoire, le CCAS a été dissous au 31/12/2015.

En conséquence il appartient au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2015.

Sous la présidence de Monsieur CASTELLVI Jean-Marie le conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Madame ROMERO Maryse, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré :

Prend acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépense ou	Recette ou	Dépense ou	Recette ou
	Déficit	excédent	Déficit	excédent
Résultats reportés	0	3 656.49	0	0
Opérations de l'exercice	4 120.57	1 273.00	0	0
Totaux	4 120.57	4 929.49	0	0
Résultats de clôture	0	808.92	0	0

Le Maire quitte la salle.

APPROUVE à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Maire rejoint le Conseil Municipal.

Même séance

6.
Comptes de gestion
exercice 2015

M14
M49 Assainissement
Lotissement les Bousques
CCAS

Acte administratif déposé le 21 avril 2016 en Sous-Préfecture du Vigan Le Conseil Municipal délibérant sur les comptes de gestion de l'exercice 2015 dressés par Madame CHABERT Nadine, Trésorière, relatifs aux budgets suivants :

- M14 budget principal
- M49 assainissement collectif
- Lotissement les Bousques
- CCAS

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2015, par la Trésorière, conformes aux comptes administratifs de l'exercice 2015, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Même séance

7.
M14
Affectation du résultat
de fonctionnement
exercice 2015

Acte administratif déposé le 21 avril 2016 en Sous-Préfecture du Vigan Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 ; constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 282 573.38 €,

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE	
Excédent:	282 573.38 €
Déficit :	néant
AFFECTATION AU 31 DECEMBRE 2015	
Affectation complémentaire en réserve	11 447.00 €
Affectation à l'excédent reporté	271 126.38 €

Même séance

8.
M49
Affectation du résultat
de fonctionnement
exercice 2015

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Acte administratif déposé le 21 avril 2016 en Sous-Préfecture du Vigan Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 ; constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement de 12 874.05 \in ,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

RESULTAT DE L'EXERCICE	
Excédent:	néant
Déficit:	12 874.05 €
AFFECTATION AU 31 DECEMBRE 2015	
Affectation complémentaire en réserve	0.00 €
Affectation au déficit reporté	12 874.05 €

Même séance

9.
<u>Lotissement les Bousques</u>
<u>Affectation du résultat</u>
<u>de fonctionnement</u>
exercice 2015

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Acte administratif déposé le 21 avril 2016 en Sous-Préfecture du Vigan Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015; constatant que le compte administratif fait apparaître un solde de fonctionnement de $0 \in$,

Dit qu'il n'y a pas lieu à affecter le résultat de fonctionnement.

<u>Même séance</u>

10.
<u>CCAS</u>

Affectation du résultat
<u>de fonctionnement</u>
<u>exercice 2015</u>

Pour mémoire, le CCAS a été dissous au 31/12/2015.

En conséquence il appartient au Conseil Municipal d'approuver l'intégration des résultats au budget général.

Acte administratif déposé le 21 avril 2016 en Sous-Préfecture du Vigan Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 ; constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 808.92 €,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE	
Excédent:	808.92 €
Déficit:	néant
AFFECTATION AU 31 DECEMBRE 2015	
Affectation complémentaire en réserve	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté	808.92 6 €

Même séance

11. TAUX DES IMPÔTS LOCAUX

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité,

VOTE le maintien des taux des impôts locaux comme suit :

Acte administratif déposé le 21 avril 2016 en Sous-Préfecture du Vigan

Taxe d'habitation 9.40 %
Taxe foncières sur les propriétés bâties 13.15 %
Taxe foncières sur les propriétés non bâties 48.00 %

Même séance

12.
SUBVENTIONS
aux associations

Les subventions allouées aux associations s'élèvent à 5 800 € et se répartissent comme suit :

Acte administratif déposé le 21 avril 2016 en Sous-Préfecture du Vigan

Amicale des Sapeurs-pompiers de Lédignan	500
Association parents & amis Ecole de Sauve (fonctionnement et voyages)	800
Association du CEG de Coutach	100
Groupement chasseurs gros gibiers St Théodorit	300
Association Famille Rurale de Logrian	300
Association Le Grand Chêne	300
Sté les chasseurs Logrianais (petit gibier)	300
Association Logrian Loisir & Culture	300
Association Comité des Fêtes de Logrian	1 500

Hormis le fait que Monsieur CASTELLVI Jean-Marie ne prend pas part au vote de la subvention allouée au Comité des Fêtes, les subventions sont votées à l'unanimité.

Même séance

Monsieur RICO William rejoint le Conseil Municipal.

13. M14 Budget primitif exercice 2016

Le budget primitif de l'exercice 2016 s'équilibre à hauteur de :

401 661 € en section de fonctionnement 166 447 € en section d'investissement

Acte administratif déposé le 21 avril 2016 en Sous-Préfecture du Vigan

Il est approuvé à l'unanimité.

Même séance

14.

M49 Assainissement

Budget primitif

exercice 2016

Le budget primitif d'assainissement de l'exercice 2016 s'équilibre à hauteur de :

25 786 € en section de fonctionnement 90 259 € en section d'investissement

Acte administratif déposé le 21 avril 2016 en Sous-Préfecture du Vigan

Il est approuvé à l'unanimité.

Même séance

15. <u>Lotissement les Bousques</u> Le budget primitif du lotissement « Les Bousques » de l'exercice 2016 s'équilibre à hauteur de :

92 800 € en section de fonctionnement

Budget primitif exercice 2016

92 800 € en section de fonctionnement 0 € en section d'investissement Acte administratif déposé le 21 avril 2016 en Sous-Préfecture du Vigan Il est approuvé à l'unanimité.

Même séance

16. Questions diverses

Démission de Monsieur VEILLÉ Ludovic

Le Conseil Municipal prend note de la démission de Monsieur VEILLÉ Ludovic.

Même séance

Accessibilité des bâtiments communaux Demande de subvention au titre du FSIPL 2016

Acte administratif déposé le 27 avril 2016 en Sous-Préfecture du Vigan

Considérant les diagnostics d'accessibilité des E.R.P. établis par Accèsmétrie, approuvés en séance du 21 septembre 2015, ainsi que la mise en place de l'Agenda D'Accessibilité Programmé (AD'AP), sur une période de 3 ans, comme suit :

Bâtiments	Catégorie	Programmation annuelle
Mairie	5	2016
Foyer	4	2016
Temple	5	2017
Eglise	5	2018

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une aide financière au titre du FSIPL 2016 pour ces travaux estimés à 75 420 € HT.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-après :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Mairie	18 070,00 € HT		
Foyer	13 160,00 € HT		
Temple	18 210,00 € HT	FSIPL 40 %	30 168,00 €
Eglise	25 980,00 € HT	DETR 40 %	30 168,00 €
Soit HT	75 420,00 €	Autofinancement	16 148,00 €
TVA 20 %	15 084,00 €	FCTVA	14 020,00 €
TTC	90 504,00 €		90 504,00 €

AUTORISE le Maire à signer les pièces du dossier.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20 heures 30.

Mme ROMERO Maryse	
M CHRETIEN Gilles	
M CASTELLVI Jean-Marie	
Mme MEURICE Myriam	
M CASTALDI Stéphane	
M TARDIEU Maurice	
M RICO William	
M BELZUNCES Antoine	
Mme GOUT Suzette	